

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient absents:**

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers votants : 23**

**Pour : 22**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**16 – FISCALITÉ - VOTE DES TAUX POUR 2026**

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2026, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, sans augmentation par rapport à 2025.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	<b>39,96 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	<b>47,53 %</b>
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	<b>17,33 %</b>

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/01/26  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20260120-77124-DE-1-1

~~Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Michel EYMAS~~

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

